

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 2 novembre 2010

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): tébuconazole 250 g/l
Formulation: EW emulsion de type aqueux

2. Produits commerciaux

Realchemie Tebuconazole Numéro d'homologation suisse: D-4794
Pays d'origine: Allemagne
numéro d'homologation étranger: PI 034028-00/154
titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Arboriculture:			
abricotier, pêcher/ nectarine	moniliose des fleurs	Concentration: 0.03 % Dosage: 0.48 l/ha	1, 2, 3, 4
cerisier	moniliose des fleurs	Concentration: 0.03 % Dosage: 0.48 l/ha Application: de la floraison aux stades I-J.	1, 2, 3, 4
Culture maraîchère:			
asperge	brûlure des feuilles de l'asperge, rouille de l'asperge	Dosage: 1.5 l/ha Application: Plantations jeunes et de rendement (après la coupe).	3, 5

¹ RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
carotte	alternariose de la carotte, oïdium	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: au début de l'attaque.	6
choux	maladie des taches noires du chou, oïdium	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: au début de l'attaque.	7
haricots	pourriture du collet et de la tige (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>), pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>)	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: Avant le début de la floraison et en pleine floraison.	5, 8, 9
poireau	rouille du poireau, taches pourpres ou alternariose des allium	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: au début de l'attaque.	2
pois	anthracnose du pois, rouilles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: Avant le début de la floraison et en pleine floraison.	5
Grande culture:			
blé tendre (froment)	fusarioses de l'épi	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 55–69 (BBCH).	10, 11
blé tendre (froment)	rouille jaune	Dosage: 0.5–1 l/ha Application: Stade 32–61 (BBCH).	10, 12
blé tendre (froment)	Rouille brune des céréales	Dosage: 0.5–1 l/ha Application: Stade 37–61 (BBCH).	10, 13
blé tendre (froment)	Oïdium des céréales	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 32–61 (BBCH).	10
blé tendre (froment)	septoriose de l'épi, septoriose foliaire (<i>S. nodorum</i>)	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 51–61 (BBCH).	10
colza	chancre du collet du colza	Dosage: 1–1.5 l/ha Application: Stade 20–27 (BBCH), Stade 30–31 (BBCH).	
colza	sclérotiniose du colza	Dosage: 1.5 l/ha Application: Stade 61–65 (BBCH).	10
fêverole	botrytis des Vicia, rouilles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	5
Lin	<i>Discosphaerina fulvida</i> , <i>Mycosphaerella linicola</i> , <i>Oidium lini</i>	Dosage: 1 l/ha	5
Pois	anthracnose du pois, rouilles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	5
Seigle	Rouille brune des céréales	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 37–61 (BBCH).	10

(*) Charges et remarques

1. Le dosage indiqué doit s'appliquer à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
 2. Sur la même parcelle, 3 traitements par année au maximum.
 3. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux Instructions de l'OFAG.
 4. SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
 5. 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
 6. 3 traitements au maximum à 14 à 21 jours d'intervalle.
 7. 3 traitements au maximum à 21 à 28 jours d'intervalle.
 8. En mélange avec 2 l/ha de Scala.
 9. En cas de forte attaque seulement.
 10. 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
 11. Sur les variétés sensibles après travail du sol minimal (après du blé ou du maïs).
 12. Dosage élevé uniquement pour les variétés très sensibles.
 13. Dosage élevé: pour les variétés très sensibles ou à l'apparition de foyers.
-

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

2 novembre 2010

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch